



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 35

OBJET :
DÉCISIONS
MUNICIPALES PRISES
PAR LE MAIRE EN
VERTU DES
DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE
L'ORDONNANCE DU 1^{ER}
AVRIL 2020

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2007-0002B

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

28 JUL. 2020

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

28 JUL. 2020

Le Maire



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA
Virginie M. TIVOLI Lionel.

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Monsieur le Maire expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 23 avril 2014, complétée par la délibération du 23 mai 2014,

VU l'article 1^{er} de l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :

DC-1912-0356 en date du 5 décembre 2019
DC-1912-0357 en date du 6 décembre 2019
DC-1912-0358 en date du 6 décembre 2019
DC-1912-0359 en date du 6 décembre 2019
DC-1912-0360 en date du 6 décembre 2019
DC-1912-0361 en date du 16 décembre 2019
DC-1912-0362 en date du 16 décembre 2019
DC-1912-0363 en date du 16 décembre 2019
DC-1912-0364 en date du 16 décembre 2019
DC-1912-0365 en date du 5 décembre 2019
DC-1912-0366 en date du 16 décembre 2019
DC-1912-0367 en date du 17 décembre 2019
DC-1912-0368 en date du 20 décembre 2019
DC-1912-0369 en date du 19 décembre 2019
DC-1912-0370 en date du 19 décembre 2019
DC-1912-0371 en date du 19 décembre 2019
DC-1912-0372 en date du 17 décembre 2019
DC-1912-0373 en date du 17 décembre 2019
DC-1912-0374 en date du 17 décembre 2019
DC-1912-0375 en date du 24 décembre 2019
DC-1912-0376 en date du 20 décembre 2019
DC-1912-0377 en date du 24 décembre 2019
DC-1912-0378 en date du 24 décembre 2019
DC-1912-0379 en date du 24 décembre 2019
DC-1912-0380 en date du 24 décembre 2019
DC-1912-0381 en date du 24 décembre 2019
DC-1912-0382 en date du 24 décembre 2019
DC-1912-0383 en date du 26 décembre 2019
DC-1912-0384 en date du 26 décembre 2019
DC-1912-0385 en date du 26 décembre 2019
DC-1912-0386 en date du 26 décembre 2019
DC-1912-0387 en date du 26 décembre 2019

DC-2001-0001 en date du 23 décembre 2019
DC-2001-0002 en date du 23 décembre 2019
DC-2001-0003 en date du 23 décembre 2019
DC-2001-0004 en date du 23 décembre 2019
DC-2001-0005 en date du 23 décembre 2019
DC-2001-0006 en date du 23 décembre 2019
DC-2001-0007 en date du 23 décembre 2019
DC-2001-0008 en date du 23 décembre 2019
DC-2001-0009 en date du 23 décembre 2019
DC-2001-0010 en date du 23 décembre 2019
DC-2001-0011 en date du 23 décembre 2019
DC-2001-0012 en date du 23 décembre 2019
DC-2001-0013 en date du 23 décembre 2019
DC-2001-0014 en date du 23 décembre 2019
DC-2001-0015 en date du 7 janvier 2020
DC-2001-0016 en date du 12 décembre 2019
DC-2001-0017 en date du 4 décembre 2019
DC-2001-0018 en date du 7 janvier 2020
DC-2001-0019 en date du 7 janvier 2020
DC-2001-0020 en date du 8 janvier 2020
DC-2001-0021 en date du 10 janvier 2020
DC-2001-0022 en date du 7 décembre 2019
DC-2001-0023 annulé
DC-2001-0024 en date du 13 janvier 2020
DC-2001-0025 en date du 13 janvier 2020
DC-2001-0026 en date du 13 janvier 2020
DC-2001-0027 en date du 13 janvier 2020
DC-2001-0028 en date du 13 janvier 2020
DC-2001-0029 en date du 13 janvier 2020
DC-2001-0030 en date du 14 janvier 2020
DC-2001-0031 en date du 14 janvier 2020
DC-2001-0032 en date du 14 janvier 2020
DC-2001-0033 en date du 17 janvier 2020
DC-2001-0034 en date du 20 janvier 2020
DC-2001-0035 en date du 20 janvier 2020
DC-2001-0036 en date du 22 janvier 2020
DC-2001-0037 en date du 22 janvier 2020
DC-2001-0038 en date du 20 janvier 2020
DC-2001-0039 en date du 20 janvier 2020
DC-2001-0040 en date du 22 janvier 2020
DC-2001-0041 en date du 23 janvier 2020
DC-2001-0042 en date du 22 janvier 2020
DC-2001-0043 en date du 22 janvier 2020
DC-2001-0044 en date du 23 janvier 2020
DC-2001-0045 en date du 24 janvier 2020
DC-2001-0046 en date du 27 janvier 2020
DC-2001-0047 en date du 29 janvier 2020
DC-2001-0048 en date du 29 janvier 2020
DC-2001-0049 en date du 29 janvier 2020
DC-2001-0050 en date du 30 janvier 2020
DC-2001-0051 en date du 31 janvier 2020
DC-2002-0052 en date du 3 février 2020

DC-2002-0053 en date du 3 février 2020
DC-2002-0054 en date du 4 février 2020
DC-2002-0055 en date du 4 février 2020
DC-2002-0056 en date du 23 janvier 2020
DC-2002-0057 en date du 23 janvier 2020
DC-2002-0058 en date du 4 février 2020
DC-2002-0059 en date du 6 février 2020
DC-2002-0060 en date du 6 février 2020
DC-2002-0061 en date du 6 février 2020
DC-2002-0062 en date du 10 février 2020
DC-2002-0063 en date du 10 février 2020
DC-2002-0064 en date du 10 février 2020
DC-2002-0065 en date du 11 février 2020
DC-2002-0066 en date du 11 février 2020
DC-2002-0067 en date du 12 février 2020
DC-2002-0068 en date du 12 février 2020
DC-2002-0069 en date du 12 février 2020
DC-2002-0070 en date du 4 février 2020
DC-2002-0071 en date du 4 février 2020
DC-2002-0072 en date du 13 février 2020
DC-2002-0073 en date du 17 février 2020
DC-2002-0074 en date du 17 février 2020
DC-2002-0075 en date du 17 février 2020
DC-2002-0076 en date du 17 février 2020
DC-2002-0077 en date du 18 février 2020
DC-2002-0078 en date du 10 février 2020
DC-2002-0079 en date du 10 février 2020
DC-2002-0080 en date du 10 février 2020
DC-2002-0081 en date du 21 février 2021
DC-2002-0082 en date du 21 février 2020
DC-2002-0083 en date du 21 février 2020
DC-2002-0084 en date du 21 février 2020
DC-2002-0085 en date du 21 février 2020
DC-2002-0086 en date du 21 février 2020
DC-2002-0087 en date du 21 février 2020
DC-2002-0088 en date du 21 février 2020
DC-2002-0089 en date du 21 février 2020
DC-2002-0090 en date du 21 février 2020
DC-2002-0091 en date du 21 février 2020
DC-2002-0092 en date du 27 février 2020
DC-2002-0093 en date du 27 février 2020
DC-2002-0094 en date du 27 février 2020
DC-2002-0095 en date du 28 février 2020
DC-2002-0096 en date du 28 février 2020
DC-2002-0097 en date du 28 février 2020
DC-2002-0098 en date du 28 février 2020
DC-2002-0099 en date du 28 février 2020
DC-2002-0100 en date du 28 février 2020
DC-2002-0101 en date du 28 février 2020
DC-2002-0101 en date du 28 février 2020
DC-2003-0102 en date du 4 mars 2020
DC-2003-0103 en date du 5 mars 2020

DC-2003-0104 en date du 6 mars 2020
DC-2003-0105 en date du 9 mars 2020
DC-2003-0106 en date du 9 mars 2020
DC-2003-0107 en date du 9 mars 2020
DC-2003-0108 en date du 6 mars 2020
DC-2003-0109 en date du 9 mars 2020
DC-2003-0110 en date du 12 mars 2020
DC-2003-0111 en date du 13 mars 2020
DC-2003-0112 en date du 13 mars 2020
DC-2003-0113 en date du 13 mars 2020
DC-2004-0114 en date du 24 avril 2020
DC-2004-0115 en date du 24 avril 2020
DC-2004-0116 en date du 24 avril 2020
DC-2004-0117 en date du 24 avril 2020
DC-2005-0118 en date du 5 mai 2020
DC-2005-0119 en date du 6 mai 2020
DC-2005-0120 en date du 14 mai 2020
DC 2005-0121 en date du 25 mai 2020
DC-2005-0122 en date du 28 mai 2020
DC-2005-0123 en date du 28 mai 2020
DC-2006-0124 en date du 4 juin 2020
DC-2006-0125 en date du 9 juin 2020
DC-2006-0126 en date du 9 juin 2020
DC-2006-0127 en date du 11 juin 2020
DC-2006-0128 en date du 18 juin 2020
DC-2006-0129 en date du 3 juin 2020
DC-2006-0130 en date du 18 juin 2020
DC-2006-0131 en date du 19 juin 2020
DC-2006-0132 en date du 18 juin 2020
DC-2006-0133 en date du 23 juin 2020
DC-2006-0134 en date du 23 juin 2020
DC-2006-0135 en date du 24 juin 2020
DC-2006-0136 en date du 24 juin 2020
DC-2006-0137 en date du 25 juin 2020
DC-2006-0138 en date du 25 juin 2020
DC-2006-0139 en date du 25 juin 2020
DC-2006-0140 en date du 26 juin 2020
DC-2006-0141 en date du 25 juin 2020
DC-2006-0142 en date du 22 juin 2020

*Les décisions sont jointes à la présente note.
Les conventions annexées aux décisions sont consultables au secrétariat général.*

Il est demandé au Conseil Municipal

- ***DE PRENDRE ACTE*** des décisions municipales jointes à la présente

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- ***PREND ACTE*** des décisions municipales jointes à la présente.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PARE LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS D L ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALESET DE L ORDONNANCE DU 1ER AVRIL 2020

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0002B ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0002B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 35

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
DÉLÉGATIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE
EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -
Mme Émélie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA
Virginie - M. TIVOLI Lionel.

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2007-0003B

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le **28 JUIL. 2020**

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le **28 JUIL. 2020**

Le Maire



EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Le Maire expose ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre des décisions sur différents domaines de compétences déléguées comme suit.

Périmètre de la délégation.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) De procéder, dans les limites des sommes fixées au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

S'agissant des opérations utiles à la gestion des emprunts, il s'agit notamment des remboursements anticipés d'emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Les emprunts peuvent comporter les caractéristiques suivantes non limitatives :

- court, moyen, long terme,
- libellés en euros,
- à taux fixe, révisable ou variable
- à tirage fractionné dans le temps avec option de remboursement ou de consolidation avec amortissement,
- avec faculté de modifier les index de taux d'intérêt, les durées d'amortissement, etc..

Cette compétence déléguée est également consentie, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales au premier adjoint au Maire.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la déliorance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. La délégation du droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé au profit du maire s'exercent sur le périmètre défini par délibération du 20 décembre 2006

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, préserver ou garantir ou, défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En première instance, à hauteur d'appel et, au besoin, en Cassation,
- En demande ou en défense, au fond comme en référé,
- Par voie d'action ou d'exception, (requête, assignation, appel en garantie, intervention volontaire..)
- En procédure d'urgence,
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits, les juridictions spécialisées et les instances de conciliation, y compris les juridictions spéciales notamment la Commission du Contentieux du stationnement payant,
- De contester les dépens.
- De se porter partie civile par voie d'action et d'intervention (notamment par voie de constitution partie civile devant le juge d'instruction) pour toutes atteintes aux personnels et aux biens communaux, suite à des infractions en matière d'urbanisme, et de manière générale pour toute infraction dont la Commune s'estimerait victime, et faire prévaloir les intérêts de la Commune devant les juridictions pénales
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros par accident;

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ; et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à savoir 5 000 000 euros ;
- 21° D'exercer, ou de déléguer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. La délégation au maire s'exercera dans le cadre du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux tels que défini par la délibération en date du 11 juillet 2007. Cette délibération instaure également un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. La demande pourra être adressée à l'Etat, à la Région, au Département ou à d'autres collectivités territoriales quel qu'en soit l'objet ou le montant,
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Signature des décisions prises par délégation.

Les décisions précitées seront signées par le Maire personnellement

Les compétences déléguées sont également consenties en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- *Au 1^{er} Adjoint au Maire.*

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Compte-rendu des décisions municipales.

Le compte-rendu des attributions exercées par délégation sera présenté lors de chaque réunion de l'Assemblée Délibérante, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DELEGUER** *les compétences énumérées ci-dessus pour la durée du mandat, au Maire, ou par délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales au premier adjoint au Maire,*
- **DE DECIDER**, *conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les décisions prises en application de la présente délégation pourront également être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.*
- **DE DIRE** *que le Maire rendra compte de l'ensemble des décisions, conformément aux termes de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, lequel s'agissant d'un compte rendu donnera lieu à prise d'acte par le Conseil Municipal et non à un vote.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Vu les Articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions dans lesquelles les compétences limitativement énumérées à cet article sont déléguées au Maire pendant la durée de son mandat, au regard de leur périmètre et des signatures que des comptes-rendus des décisions citées;

- **DÉCIDE** de déléguer les compétences énumérées ci-dessus pour la durée du mandat, au Maire, ou par délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, au premier adjoint au Maire,
- **DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les décisions prises en application de la présente délégation pourront également être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.
- **DIT** que le Maire rendra compte de l'ensemble des décisions, conformément aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, lequel s'agissant d'un compte rendu donnera lieu à prise d'acte par le Conseil Municipal et non à un vote.

ONT VOTÉ POUR : M. LUCIANO Kevin – M. FONCK Christophe –
 Mme ANASSE Marie-Paule – M. SALOUH Hassan – Mme LANZA Catherine –
 M. ARMANDO René – Mme BERTAGNA Christelle – M. BRUZZISI Dominique –
 Mme GIMENEZ Claudy – M. VAZIA Georges – Mme RIOTTON Christelle – M. PONS
 Jean-Claude – M. CHALVIN Eric – Mme BAIN Blandine – M. SEPTIER Philippe – Mme
 CELLAMARO Corinne – M. LE HOANG BA Patrick – M. THIRY Laurent –
 M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric – Mme SEBBAR Anne-Laure – Mme AUBLIN Stéphanie
 Mme WASSER Virginie – Mme MUSSO Marion – Mme CORNARDEAU-CHEVAS
 Alexandra

ONT VOTÉ CONTRE : Mme CAPPADONA Andrée – M. AVRIL Eric –
 M. MANAGO Michel – Mme LANGLAIS Marinette – M. POLYCARPE Marc – Mme Carine
 BONNUCELLI – Mme CANTONI Emmanuelle – M. Laurent CHARTIER – Mme Émélie
 LEDUC – Mme FERREIRA BARBOSA Virginie.

S'EST ABSTENU : M. TIVOLI Lionel

Fait et délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0003B (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0003B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

**DESIGNATIONS DES
DELEGUES DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN
DES SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX**

- Original
- Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2007-0004B

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

28 JUL. 2020

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

28 JUL. 2020

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 35

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA
Virginie M. TIVOLI Lionel.

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Le Maire expose ;

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, en application de l'Article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein des syndicats intercommunaux.

Conformément aux dispositions des Articles L.2121-21 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Comité des Syndicats sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal adopte la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue des représentants de la Commune.

a/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (S.I.C.A.S.I.L.)

- Objet du Syndicat :

- La gestion du service et de distribution d'eau potable sur le territoire des communes membres.
- La réalisation des études et des ouvrages nécessaires à ce service.
- La compétence défense extérieure contre l'incendie au sens des articles L 2225-1 à l2225-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Syndicat mixte fermé compte tenu du transfert de la compétence Eau aux communautés d'agglomération CACL, CASA et CAPG

Représentants statutaires de la commune aux termes des statuts modifiés par délibérations du syndicat n°0109-2019 et n°0209-2019 en date du 26 septembre 2019 validées par délibérations communales DE-1910-0012 et DE-1910-0013 en date du 04 octobre 2019.

- ***3 Délégués Titulaires - 2 Délégués Suppléants au titre du collège compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie***

Proposition de candidatures au nom du groupe majoritaire, sont proposés :

- ***M. Philippe SEPTIER en qualité de titulaire***
- ***Mme Corinne CELLAMARO en qualité de titulaire***
- ***Mme Alexandre CORNARDEAU-CHEVAS en qualité de titulaire***

- ***Mme Stéphanie AUBLIN en qualité de suppléante***
- ***Mme Christelle BERTAGNA en qualité de suppléante***

Après sollicitation du Maire : 2 autres listes sont présentées,

- *Liste Force Expérience Pour Notre Ville : M. MANAGO, M. AVRIL, M. POLYCARPE, en tant que titulaires et Mme BONNUCELLI, Mme LANGLAIS en tant que suppléantes*
- *Liste Ensemble pour Vallauris Golfe Juan : M. CHARTIER, Mme LEDUC, Mme CANTONI, en qualité de titulaires et Mme FERREIRA BARBOSA en tant que suppléante*

Le Conseil Municipal est appelé à voter.

Adopte à l'unanimité la désignation au scrutin public à mains levées des représentants de la commune.

- *Liste Force Expérience Pour Notre Ville : M. MANAGO, M. AVRIL, M. POLYCARPE, en tant que titulaires et Mme BONNUCELLI, Mme LANGLAIS en tant que suppléantes obtient 6 voix*
- *Liste Ensemble pour Vallauris Golfe Juan : M. CHARTIER, Mme LEDUC, Mme CANTONI, en qualité de titulaires et Mme FERREIRA BARBOSA en tant que suppléante obtient 4 voix*
- *Un élu ne prend pas part au vote.*

Liste majorité

*M. Philippe SEPTIER en qualité de titulaire
Mme Corinne CELLAMARO en qualité de titulaire
Mme Alexandre CORNARDEAU-CHEVAS en qualité de titulaire*

*Mme Stéphanie AUBLIN en qualité de suppléante
Mme Christelle BERTAGNA en qualité de suppléante*

Ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés, en vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, sont donc élus respectivement en qualité de délégué titulaire et de suppléant au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTÉES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (S.I.C.A.S.I.L.)

b/ SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ÉLECTRICITE ET DU GAZ (S.D.E.G.) :

- Objet du Syndicat :

- Exercer en commun les droits résultant, pour les collectivités locales, des textes légaux et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de

l'énergie électrique, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz, et notamment de la Loi du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ainsi que toutes les attributions des syndicats de Communes adhérentes, relatives au service public de l'électricité et du gaz.

- Représentant statutaire de la commune au terme des statuts :

➤ 1 Délégué Titulaire - 1 Délégué Suppléant

Proposition de candidatures au nom du groupe majoritaire, sont proposés :

- *Mme Christelle BERTAGNA en qualité de titulaire*
- *Mme Christelle RIOTTON en qualité de suppléante*

Après sollicitation du Maire : 2 autres listes sont présentées,

- *Liste Force Expérience Pour Notre Ville : M. POLYCARPE en tant que titulaire et M. MANAGO en tant que suppléant*
- *Liste Ensemble pour Vallauris Golfe Juan : Mme FERREIRA BARBOSA en tant que titulaire et M. CHARTIER en tant que suppléant.*

Le Conseil Municipal est appelé à voter.

Adopte à l'unanimité la désignation au scrutin public à mains levées des représentants de la commune.

- *Liste Force Expérience Pour Notre Ville : M. POLYCARPE en tant que titulaire et M. MANAGO en tant que suppléant obtient 6 voix*
- *Liste Ensemble pour Vallauris Golfe Juan : Mme FERREIRA BARBOSA en tant que titulaire et M. CHARTIER en tant que suppléant obtient 4 voix*
- *Un élu ne prend pas part au vote.*

Liste majorité

- *Mme Christelle BERTAGNA en qualité de titulaire*
- *Mme Christelle RIOTTON en qualité de suppléante*

Ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés. En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales. Sont donc élues respectivement en qualité de délégué titulaire et de suppléant au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ (S.D.E.G.).

c/ SYNDICAT DE GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE (S.G.F.I):

- Objet du Syndicat :

- *Création et gestion d'un parc de récupération de véhicules abandonnés sur la voie publique.*

- Représentants statutaires de la commune au terme des statuts :

➤ 2 Délégués Titulaires :

Proposition de candidatures au nom du groupe majoritaire, sont proposés :

- M. Eric CHALVIN en qualité de titulaire
- M. Dominique BRUZZISI en qualité de titulaire

Après sollicitation du Maire : 2 autres listes sont présentées,

- Liste Force Expérience Pour Notre Ville : M. AVRIL et M. POLYCARPE en tant que titulaire
- Liste Ensemble pour Vallauris Golfe Juan : Mme LEDUC et Mme CANTONI en tant que titulaires

Le Conseil Municipal est appelé à voter.

Adopte à l'unanimité la désignation au scrutin public à mains levées des représentants de la commune.

- Liste Force Expérience Pour Notre Ville : M. AVRIL et M. POLYCARPE en tant que titulaire obtient 6 voix
- Liste Ensemble pour Vallauris Golfe Juan : Mme LEDUC et Mme CANTONI en tant que titulaires obtient 4 voix
- Un élu ne prend pas part au vote.

Liste Majorité :

- M. Eric CHALVIN en qualité de titulaire
- M. Dominique BRUZZISI en qualité de titulaire

Ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés.
En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales.
Sont donc élus respectivement en qualité de délégué titulaire au SYNDICAT DE GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE (S.G.F.I).

Fait et délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait certifié conforme.



 LE MAIRE,
 Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DESIGNATIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0004B ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0004B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 35

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
DÉSIGNATION DES
DÉLÉGUÉS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN
D'AUTRES
ORGANISMES

L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA
Virginie M. TIVOLI Lionel.

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2007-0005B

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le **28 JUL. 2020**

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le **28 JUL. 2020**
Le Maire



EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Le Maire expose ;

En application de l'Article L.2121-33 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et des Textes régissant ces organismes.

Conformément aux dispositions des Articles L.2121-21 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Comité des Syndicats sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé, de procéder à l'élection et à la désignation des Représentants :

Adopte à l'unanimité la désignation au scrutin public à mains levées des représentants de la commune pour toutes les désignations à suivre.

A) CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES :

NON SOUMIS AU VOTE

B) CONSEIL DE SURVEILLANCE DU POLE SANTE

Conformément aux termes des articles L 6143-5 et L 6143-6 et D 6143-7 du code de la santé publique

- Nombre d'administrateur représentant la Commune : 1

Proposition de candidatures au nom du groupe majoritaire, est proposé :

- **M. Patrick LE HOANG BA**

Après sollicitation du Maire,

2 autres candidatures sont présentées,

- **Mme LANGLAIS (Force expérience pour notre Ville)**
- **M. CHARTIER (Ensemble Pour Vallauris Golfe Juan)**

Le Conseil Municipal est appelé à voter.

- *Mme LANGLAIS (Force expérience pour notre Ville) a obtenu 6 voix*
- *M. CHARTIER (Ensemble Pour Vallauris Golfe Juan) a obtenu 4 voix*
- *Un élu n'a pas pris part au vote*

- *M. Patrick LE HOANG BA*

ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés, en vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, est donc élu Administrateur au CONSEIL DE SURVEILLANCE DU POLE SANTE

C)/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PABLO PICASSO :

Conformément aux termes de l'article R 421-14 du Code de l'Education, s'agissant d'un collège de plus de +600 élèves et comportant un secteur d'éducation spécialisé :

- Nombre d'administrateurs représentant la Commune : 2

Proposition de candidature au nom du groupe majoritaire, est proposée :

- *Mme RIOTTON*
- *Mme MUSSO*

Après sollicitation du Maire

2 autres candidatures sont présentées,

- *Mme FERREIRA BARBOSA (Ensemble Pour Vallauris Golfe Juan)*
- *Mme CANTONI (Ensemble Pour Vallauris Golfe Juan)*
- *Mme CAPPADONA (Force expérience pour notre Ville)*
- *M. AVRIL (Force expérience pour notre Ville)*

le Conseil Municipal est appelé à voter.

- *Mme FERREIRA BARBOSA (Ensemble Pour Vallauris Golfe Juan) a obtenu 4 voix*
- *Mme CANTONI (Ensemble Pour Vallauris Golfe Juan) a obtenu 4 voix*

- *Mme CAPPADONA (Force expérience pour notre Ville) a obtenu 6 voix*
- *M. AVRIL (Force expérience pour notre Ville) a obtenu 6 voix*

- *Un élu n'a pas pris part au vote*

Liste majorité

- *Mme RIOTTON*
- *Mme MUSSO*

Ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, Sont donc élus Administrateurs au CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PABLO PICASSO

D/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT NOTRE DAME DE LA TRAMONTANE

- Nombre d'administrateur représentant la Commune : 1

Proposition de candidatures au nom du groupe majoritaire, est proposé :

- Mme AUBLIN

2 autres candidatures sont présentées,

- Mme LEDUC (Ensemble Pour Vallauris Golfe Juan)
- Mme CAPPADONA (Force expérience pour notre Ville)

Le Conseil Municipal est appelé à voter.

- Mme LEDUC (Ensemble Pour Vallauris Golfe Juan) a obtenu 4 voix
- Mme CAPPADONA (Force expérience pour notre Ville) a obtenu 6 voix
- Un élu n'a pas pris part au vote
- Mme AUBLIN (Liste majorité)

Ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés

En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales.

Est donc élue Administrateur au CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT NOTRE DAME DE LA TRAMONTANE

E/ COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES :

Conformément aux termes de l'article 3 de l'Arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière NOR: INTB0400637A,

- Nombre d'administrateurs représentant la Commune : 6

2 Délégués titulaires ayant chacun 2 Délégués suppléants

Proposition de candidatures au nom du groupe majoritaire, sont proposés :

- Mme GIMENEZ en qualité de titulaire
- M. RAZAFIARISON en qualité de titulaire
- M. THIRY en qualité de suppléant
- Mme SEBBARD en qualité de suppléante
- Mme LANZA en qualité de suppléante
- M. SEPTIER en qualité de suppléant

*Après sollicitation du Maire une autre liste se présente
(Force expérience pour notre Ville)*

- M. MANAGO en qualité de titulaire
- M. POLYCARPE en qualité de titulaire
- M. AVRIL en qualité de suppléant
- Mme BONNUCELLI en qualité de suppléante
- Mme LANGLAIS en qualité de suppléante
- Mme CAPPADONA en qualité de suppléante

2 listes de candidatures étant présentées,

Le Conseil Municipal est appelé à voter.

(Force expérience pour notre Ville) a obtenu 6 voix

- M. MANAGO en qualité de titulaire
 - M. POLYCARPE en qualité de titulaire
 - M. AVRIL en qualité de suppléant
 - Mme BONNUCELLI en qualité de suppléante
 - Mme LANGLAIS en qualité de suppléante
 - Mme CAPPADONA en qualité de suppléante
- Un élu n'a pas pris part au vote

Liste majoritaire

- Mme GIMENEZ en qualité de titulaire
- M. RAZAFIARISON en qualité de titulaire
- M. THIRY en qualité de suppléant
- Mme SEBBARD en qualité de suppléante
- Mme LANZA en qualité de suppléante
- M. SEPTIER en qualité de suppléant

*Ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés,
En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,*

*Sont donc élus Administrateurs à la COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
REFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES*

*Fait et délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an
susdits,*

Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DAUTRES ORGANISMES

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0005B ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0005B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 35

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
-
FIXATION DU NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS**

L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA
Virginie M. TIVOLI Lionel.



Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2007-0006B

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

28 JUL. 2020

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

28 JUL. 2020

Le Maire



EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Mme GIMENEZ EXPOSE,

La ville de Vallauris Golfe-Juan est représentée au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS). Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, il est présidé par le maire et comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal, à la suite de son renouvellement et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le Conseil Municipal procède dans un délai de deux mois de son installation, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration est composé de représentants élus parmi les conseillers municipaux et en nombre égal d'administrateurs nommés par le maire, au titre de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum, huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le Maire n'étant pas compris dans cet effectif en tant que président de droit.

Parmi les membres du conseil d'administration du CCAS doivent figurer obligatoirement les membres nommés représentant quatre catégories d'associations visées par l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles :

- *un représentant désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;*
- *un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;*
- *un représentant des associations de personnes handicapées du département ;*
- *un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.*

La désignation des membres nommés sera officialisée ultérieurement par un arrêté du maire.

Il est proposé de fixer le nombre total de sièges à 10 : soit 5 pour les conseillers municipaux et 5 pour les associations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le nombre total de membres qui siègeront au sein du conseil d'administration du CCAS, à 10 membres, le Maire n'étant pas compris dans cet effectif, et répartis comme suit :
 - 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **DIRE** que ces 5 membres seront élus par délibération séparée du Conseil Municipal

- **DIRE** que les 5 représentants des associations seront nommés par arrêtés ultérieurs du Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VU les articles R.123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

- **FIXE** le nombre total de membres qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS, à 10 membres, le Maire n'étant pas compris dans cet effectif, et répartis comme suit :
 - 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **DIT** que ces 5 membres élus seront désignés par délibération séparée du Conseil Municipal
- **DIT** que les 5 représentants des associations seront nommés par arrêtés ultérieurs du Maire.

ONT VOTÉ POUR : M. LUCIANO Kevin -M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan - Mme LANZA Catherine - M.
ARMANDO René - Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique - Mme
GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges - Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-
Claude - M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine - M. SEPTIER Philippe - Mme
CELLAMARO Corinne - M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric - Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion - Mme CORNARDEAU-CHEVAS
Alexandra - M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc -Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme Émelie LEDUC - Mme
FERREIRA BARBOSA Virginie M. TIVOLI Lionel.

SE SONT ABSTENUS : M. Eric AVRIL, Mme Andrée CAPPADONA

Fait et délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CENTRE COMMUNAL D ACTIONS SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE D ADMINISTRATEURS

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/07/2020Numéro de l'acte : DE-2007-0006B ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0006B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :
**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
-
**DESIGNATION DES
DELEGUES DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Original
 Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2007-0007B

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le **28 JUIL. 2020**

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le **28 JUIL. 2020**

Le Maire



NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 35

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA
Virginie M. TIVOLI Lionel.

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Mme GIMENEZ expose ;

La ville de Vallauris Golfe-Juan est représentée au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS). Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, il est présidé par le maire et comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal, à la suite de son renouvellement et pour la durée du mandat de ce conseil.

L'article R.123-8 du même code prévoit que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le soient au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut proposer une liste qui contient au maximum autant de candidats que de sièges à pourvoir au conseil d'administration du CCAS.

Quand bien même l'ensemble des candidats ne pourrait être élu, il est important de proposer autant que faire se peut des listes complètes afin de pourvoir au remplacement en cours de mandat d'un administrateur démissionnaire. L'absence de suivant sur la liste concernée pourra en effet aboutir à ce que le siège laissé vacant bascule sur une autre liste.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Par délibération précédente, le Conseil Municipal vient de fixer à 10, le nombre d'administrateurs total du CCAS.

Il convient de désigner entre 5 élus les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

La liste de candidatures du groupe majoritaire est la suivante:

- Mme Claudy GIMENEZ*
- M. Patrick LE HOANG BA*
- M. Hassan SALOUH*
- M. Jean Frédéric RAZAFIARISON*
- Mme Marion MUSSO*

Le conseil Municipal est appelé à voter la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Ont également été proposées les listes suivantes :

Liste Ensemble Pour Vallauris Golfe Juan :

- Mme Virginie FERREIRA BARBOSA
- Mme Émelie LEDUC
- M. Laurent CHARTIER
- Mme Emmanuelle CANTONI

Liste Force expérience pour notre ville :

- Mme Andrée CAPPADONA
- Mme Marinette LANGLAIS
- Mme Carine BONNUCELLI
- M. Michel MANAGO
- M. Eric AVRIL

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 fixant à 10, le nombre d'administrateurs du CCAS,

CONSIDERANT les listes de candidatures proposées,

Un bureau est constitué par 2 assesseurs à l'unanimité : M. PONS et M. TIVOLI

PROCEDE à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats - **Liste Majorité** : - Mme Claudy GIMENEZ - M. Patrick LE HOANG BA- M. Hassan SALOUH - M. Jean Frédéric RAZAFIARISON- Mme Marion MUSSO

- **Liste Ensemble pour Vallauris Golfe Juan** : Mme Virginie FERREIRA BARBOSA - Mme Émelie LEDUC - M. Laurent CHARTIER - Mme Emmanuelle CANTONI

- **Liste Force Expérience pour notre Ville**: Mme Andrée CAPPADONA - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCELLI - M. Michel MANAGO - M. Eric AVRIL

Nombre de votants 35

Nombre de bulletins 35

Bulletins blancs 1

Bulletins nuls 0

Suffrages valablement exprimés 34

Répartition des suffrages - **Liste Majorité**: obtient 24 voix
- **Liste Ensemble pour Vallauris Golfe Juan** : obtient 4 voix
- **Liste Force Expérience pour notre Ville**: obtient 6 voix

Suffrages exprimés : 34
Nombre de sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral : 6.8

Selon répartition à la proportionnelle au plus fort reste :

- **Liste Majorité**: obtient 3 sièges
- **Liste Ensemble pour Vallauris Golfe Juan** : obtient 1 siège
- **Liste Force Expérience pour notre Ville**: obtient 1 siège

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS

En qualité de titulaires :

Madame Claudy GIMENEZ
Monsieur Patrick LE HOANG BA
Monsieur Hassan SALOUH
Madame Andrée CAPPADONA
Madame Virginie FERREIRA BARBOSA

Fait et délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait certifié conforme.



LE MAIRE

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0007B ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0007B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

**EPIC DU TOURISME DE
VALLAURIS GOLFE-JUAN**

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2007-0008B

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

28 JUL. 2020

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

28 JUL. 2020

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 35

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA
Virginie M. TIVOLI Lionel.

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

M. FONCK expose ;

Par délibération du 24 novembre 2004, le conseil municipal a approuvé la création d'un établissement public industriel et commercial ayant pour vocation de « promouvoir le tourisme et gérer l'évènementiel dans la commune » et par délibération en date du 2 février 2005 a pris les dispositions relatives à la création et au fonctionnement de l'EPIC chargé du Tourisme et a fixé à neuf membres la composition du comité de direction :

- 5 représentants du conseil municipal et leurs suppléants
- 4 représentants de catégories socioprofessionnelles et leurs suppléants

Conformément aux termes des articles L 133-4 et suivants et R 133-1 et suivants du Code du Tourisme, ces neuf membres et leurs suppléants sont désignés par le conseil municipal.

On rappellera que par délibération n° DE-1410-008 en date du 24 octobre 2014, les fonctions de cet EPIC ont été déterminées plus exactement, en recentrant son activité principale sur le tourisme et les services qui en découlent à savoir:

- Assurer l'accueil des touristes et visiteurs,
- Assurer la promotion touristique de la Ville,
- Concevoir et commercialiser des produits touristiques à destination des organisateurs de voyage, de sociétés ou organismes divers, de clientèle privée,
- Favoriser la promotion des équipements touristiques de la commune,
- Coordonner les actions des divers organismes, associations œuvrant dans le domaine du tourisme, les hôteliers, restaurateurs, plagistes,
- Participer aux animations organisées par la commune

L'organisation des manifestations et évènements restent de la compétence de la ville, sauf convention particulière qui pourrait être conclue avec l'ÉPIC Office du Tourisme.

Compte tenu du renouvellement des conseillers municipaux il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** les neuf représentants du comité de direction de l'EPIC du Tourisme, et leurs suppléants,

Cette désignation est faite selon les modalités de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil Municipal et à la majorité absolue après deux tours et à défaut il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Au titre des élus, au nom du groupe majoritaire, sont proposées les candidatures de :

- *5 noms en qualité de titulaires*
Mme WASSER
Mme LANZA
Mme BAIN
Mme SEBBAR
M.THIRY
- *5 noms en qualité de suppléants*
Mme CORNARDEAU-CHEVAS
Mme AUBLIN
Mme CELLAMARO
Mme ANASSE
M.FONCK

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la désignation au scrutin public à mains levées des représentants de la commune.

Après sollicitation du Maire,

1 liste de candidature est présentée,

Liste Force Expérience pour Notre Ville

- *Mme Carine BONNUCELLI en qualité de titulaire*
- *M. Marc POLYCARPE en qualité de titulaire*
- *M. Michel MANAGO en qualité de titulaire*
- *M. Eric AVRIL en qualité de suppléant*
- *Mme Marinette LANGLAIS en qualité de suppléante*
- *Mme Andrée CAPPADONA en qualité de suppléante*

le Conseil Municipal est appelé à voter.

Liste Force Expérience pour Notre Ville a obtenu 6 voix

- *Mme Carine BONNUCELLI en qualité de titulaire*
- *M. Marc POLYCARPE en qualité de titulaire*
- *M. Michel MANAGO en qualité de titulaire*
- *M. Eric AVRIL en qualité de suppléant*
- *Mme Marinette LANGLAIS en qualité de suppléante*
- *Mme Andrée CAPPADONA en qualité de suppléante*

- *5 élus n'ont pas pris part au vote*

Liste majorité

- *Mme WASSER Virginie en qualité de titulaires*
- *Mme LANZA Catherine en qualité de titulaires*
- *Mme BAIN Blandine en qualité de titulaires*
- *Mme SEBBAR Anne-Laure en qualité de titulaires*
- *M.THIRY Laurent en qualité de titulaires*

- Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra en qualité de suppléante
- Mme AUBLIN en qualité de suppléante
- Mme CELLAMARO en qualité de suppléante
- Mme ANASSE en qualité de suppléante
- M.FONCK en qualité de suppléant

Ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, sont respectivement élus Administrateurs Titulaires et Suppléants de la commune, au sein du Conseil d'Administration de l'EPIC Office du Tourisme au titre des Elus.

Au titre des socioprofessionnels, au nom du groupe majoritaire, sont proposées les candidatures de :

Au titre des socioprofessionnels, au nom du groupe majoritaire, sont proposées les candidatures de :

- 4 noms en qualité de titulaires
- M. Bruno CORCUFF
- M. Jean-Paul BAIN
- M. Gilles COMPAS
- M. Laurent LEROUX

- 4 noms en qualité de suppléants
- M. Thierry COMODINI
- Mme Charline HOTELLIER
- M Jean Robert SEGUIN
- M Jean-Jacques RIBES

En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, une seule liste étant présentée les candidats sont immédiatement élus respectivement Administrateurs Titulaires et Suppléants de la commune au CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉPIC OFFICE DU TOURISME, au titre des socioprofessionnels.

Fait et délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

EPIC DU TOURISME DE VALLAURIS GOLF EJUAN DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0008B (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0008B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

CAISSE DES ECOLES
-
DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
-
DESIGNATION

Original

Expédition certifiée conforme

Le Maire

N° enregistrement :

DE-2007-0009B

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :

Le **28 JUL. 2020**

Et de la transmission en Sous-préfecture

Le **28 JUL. 2020**

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 35

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA
Virginie M. TIVOLI Lionel.

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Mme RIOTTON EXPOSE

La loi du 28 mars 1882 établit une caisse des écoles dans chaque commune et cette structure est créée par délibération du conseil municipal (prenant le caractère d'un établissement public administré par un comité).

L'objet de la caisse des écoles est de favoriser et de faciliter la fréquentation scolaire par l'attribution notamment de soutiens aux élèves repérés et concourt ainsi au service de l'enseignement primaire public. Le code de l'éducation a élargi les domaines d'intervention des caisses des écoles puisque ses missions peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.

Conformément aux termes de l'article R 212-26 du Code de l'Education, le comité de la Caisse des Ecoles comprend le maire-président, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant, un membre désigné par le préfet, deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal et trois membres élus par les sociétaires.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Le comité ou conseil d'administration (qui se réunit plusieurs fois par an) règle les affaires de la caisse, vote le budget préparé par le président, délibère sur les comptes de l'exercice clos qui lui sont soumis avant le vote du budget. Le maire, président du comité de la caisse, est chargé de l'exécution des décisions du comité.

Ainsi, il est proposé de fixer le nombre de délégués du conseil municipal au comité ou conseil d'administration de la caisse des écoles à deux, sans user de la faculté de porter le nombre de représentant à un nombre plus élevé.

Cette désignation est faite selon les modalités de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir au scrutin secret sauf décision unanime du Conseil Municipal et à la majorité absolue après deux tours. A défaut, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire

Au nom du groupe majoritaire, sont proposées les candidatures de :

-Mme RIOTTON

-Mme WASSER

Après sollicitation du Maire 2 listes de candidatures sont présentées,

Liste Ensemble pour Vallauris Golfe juan

- Mme FERREIRA BARBOSA Virginie
- M. CHARTIER Laurent

Liste Force expérience pour notre ville

- M. MANAGO Michel
- Mme CAPPADONA Andrée

Le Conseil Municipal est appelé à voter.

Adopte à l'unanimité la désignation au scrutin public à mains levées des représentants de la commune

Liste Ensemble pour Vallauris Golfe juan obtient 4 voix

- Mme FERREIRA BARBOSA Virginie
- M. CHARTIER Laurent

Liste Force expérience pour notre ville obtient 6 voix

- M. MANAGO Michel
- Mme CAPPADONA Andrée

Un élu n'a pas pris au vote

Liste majorité

- Mme RIOTTON
- Mme WASSER

ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés, en vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, sont élues déléguées du Conseil Municipal au Comité ou Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles.

Fait et délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,


LE MAIRE,
 Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CAISSE DES ECOLES - DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0009B (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0009B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :
**SOCIETE ANONYME
D'ECONOMIE MIXTE
SOPHIA ANTIPOLIS
HABITAT - REPRESENTANTS
DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DES
ASSEMBLEES GENERALES
ORDINAIRES ET
EXTRAORDINAIRES-
DESIGNATION**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2007-0010B

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le **28 JUIL. 2020**

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le **28 JUIL. 2020**

Le Maire



NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 35

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA
Virginie M. TIVOLI Lionel.

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Le Maire expose ;

La Commune de Vallauris Golfe-Juan était membre de la Société d'Économie Mixte Locale dénommée : Société d'Économie Mixte Vallaurienne « SE.MI.VAL. » qui a été constituée le 14 Mai 1959.

Il s'agissait d'une société d'économie mixte immobilière et d'aménagement.

Par délibération DE-1310-002 en date du 13 octobre 2017, le Conseil municipal de Vallauris Golfe-Juan a autorisé la signature d'un traité de fusion entre la SEMIVAL et la SACEMA, devenue la Société Anonyme d'Économie Mixte Sophia Antipolis Habitat, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

A la suite de la fusion-absorption de la Société d'Économie Mixte Vallaurienne (SEMIVAL) par la Société Anonyme de Construction et d'Économie Mixte d'Antibes (SACEMA), il a été convenu un certain nombre de conditions suspensives auxquelles figurent notamment la nomination du représentant de la Commune de Vallauris, et le changement de nom de l'entité.

Conformément aux termes de ses statuts en date du 15 décembre 2017, la Société Sophia Antipolis Habitat a pour objet de réaliser, soit pour son compte soit pour le compte d'autrui et dans le cadre de conventions conclues avec les communes, syndicats de communes, districts urbains, communauté d'agglomération, le département ou la région :

- *La construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation ou l'aménagement des services communs afférents à ces ensembles immobiliers, ainsi que le financement total ou partiel,*
- *La construction d'immeubles à usage de bureaux notamment, destinés à la revente ou à la location, ainsi que des locaux destinés à abriter des services publics ou des activités d'intérêt général;*
- *L'étude, acquisition rénovation construction gestion et entretien d'immeubles à usage de bureaux ou locaux industriels ou commerciaux destinés à la vente ou location ainsi que l'acquisition ou la location de droit au bail de fonds de commerce sans en assurer l'exploitation;*
- *La location ou la vente d'immeubles, gestion, entretien et mise en valeur par tous moyens, le cas échéant par l'exploitation ou gestion des activités générales qu'abritent ces immeubles ;*
- *L'étude, la construction ou l'aménagement d'équipements publics ou privés complémentaires à ces activités;*
- *Exploitation, gestion, entretien et mise en valeur des ouvrages et équipements réalisés*
- *L'étude et actes nécessaires à la réalisation d'opération d'aménagement et de rénovation urbaine de restauration immobilière d'action sur les quartiers dégradés, la réalisation des équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ainsi que la sauvegarde des espaces naturels;*
- *L'obtention de tous emprunts, crédits ou avances pouvant favoriser la réalisation de l'objet social*
- *De façon générale, toute opération se rapportant à l'objet social et susceptible d'en favoriser sa réalisation.*

Au titre de la répartition des sièges, et en application de l'article L.1524-5 du C.G.C.T. la ville de Vallauris Golfe-Juan doit être représentée au sein du conseil d'administration et doit également désigner un élu pour la représenter au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Assemblées Générales Extraordinaires de Sophia Antipolis Habitat.

Cette désignation est faite selon les modalités de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil Municipal, et à la majorité absolue après deux tours. A défaut, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Au nom de la majorité municipale est proposée la candidature pour la qualité :

- *D'Administrateur afin de siéger au Conseil d'Administration
Mme Claudy GIMENEZ*
- *De Représentant de la Commune au sein des AGO et AGE de Sophia Antipolis Habitat.
Mme Claudy GIMENEZ*

Après autre sollicitation du Maire

2 candidatures sont présentées,

M. Michel MANAGO

En qualité d'Administrateur afin de siéger au Conseil d'Administration

Mme Marinette LANGLAIS

En qualité de Représentante de la Commune au sein des AGO et AGE de Sophia Antipolis Habitat.

Le Conseil Municipal est appelé à voter.

Adopte à l'unanimité la désignation au scrutin public à mains levées des représentants de la commune.

M. Michel MANAGO a obtenu 6 voix

En qualité d'Administrateur afin de siéger au Conseil d'Administration

Mme Marinette LANGLAIS a obtenu 6 voix

En qualité de Représentante de la Commune au sein des AGO et AGE de Sophia Antipolis Habitat.

5 élus n'ont pas pris part au vote.

Mme Claudy GIMENEZ ayant obtenu 24 voix représentant la majorité absolue des suffrages exprimés, dont 5 abstentions (M.CHARTIER, Mme CANTONI, Mme FERREIRA BARBOSA, Mme LEDUC et M. TIVOLI)

en vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, est élue du Conseil Municipal en qualité respectivement d'administrateur afin de siéger au Conseil d'Administration et de représentant au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Assemblées Générales Extraordinaires de Sophia Antipolis Habitat. Statuts à jour du 15 décembre 2017 joints à la présente.

Fait et délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SOCIETE ANONYME D ECONOMIE MIXTE SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES - DESIGNATION

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0010B ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0010B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE (S.P.L.) SOPHIA**

**DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS**

- Original
- Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2007-0011B

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

28 JUL. 2020

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

28 JUL. 2020

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 35

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA
Virginie M. TIVOLI Lionel.

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

M. FONCK expose ;

Par délibération n° DE-1105-0043 du 11 mai 2011, le Conseil municipal décidait de son adhésion et approuvait le projet de statuts de la Société Publique Locale d'aménagement, de construction et de gestion d'équipement dénommée « SPL SOPHIA ».

PRESENTATION DE LA SPL SOPHIA

La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (dite loi ENL) a donné la possibilité aux collectivités territoriales de créer des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), dont les compétences ont été codifiées à l'article L327-1 du code de l'urbanisme.

Dans le prolongement de cette avancée législative, la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 a créé les Sociétés Publiques Locales (SPL), qui ont la même forme juridique que les SPLA, ce sont des Sociétés Anonymes (SA) relevant du droit commercial mais voient leur champ de compétence élargi.

Les SPL sont donc des sociétés anonymes régies par le code du commerce mais qui présentent un certain nombre de particularités :

- leurs associés ne peuvent être que des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ;*
- leur capital est détenu à 100% par ces actionnaires publics ;*
- le contrôle exercé par les actionnaires (mandataires élus de leur collectivité ou groupement de collectivités) doit être identique à celui des collectivités sur leurs propres services.*

Ainsi, l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général (...)».

Les statuts de la SPL SOPHIA prévoient que cette société a pour objet la mise en valeur des territoires des collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales notamment par la mise en œuvre de diverses opérations d'aménagement urbain.

Dans ce cadre et celui de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, la Société pourra :

- mener toutes actions d'aménagement et, pour ce faire, procéder à toute acquisition, location, vente, concession d'usage ou mise à disposition des terrains et immeubles réaménagés ou construits par elle ;*
- réaliser la construction d'immeubles et équipements publics ;*
- exercer toutes activités de gestion déléguée de services industriels et commerciaux, particulièrement s'agissant d'espaces, équipements et activités portuaires ;*
- créer et exploiter des parcs immobiliers d'entreprises.*

La Société pourra d'une façon générale procéder à l'étude et à la mise en œuvre de toute opération d'aménagement, construction ou gestion liée aux actions ci-dessus, ainsi que réaliser ou

participer à la réalisation de toute étude ou opération de même nature favorisant directement ou indirectement les missions ci-dessus. Elle pourra se voir confier les délégations de services publics de gestion rendues nécessaires par son activité. Plus généralement, elle accomplira toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, dans le respect des lois régissant lesdites opérations.

La Société exercera les activités ci-dessus exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités ou groupement de collectivités actionnaires.

Ainsi, le capital social de la SPL SOPHIA, qui compte désormais 11 collectivités et groupements de collectivités actionnaires, est égal à 230 400 euros (2 400 actions de 96 euros chacune).

La SPL SOPHIA est l'outil des communes qui en sont membres ainsi que l'outil d'aménagement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

La Commune de VALLAURIS GOLFE JUAN est actionnaire de la SPL SOPHIA et dispose de 192 actions d'une valeur nominale de 96 euros soit 18 432€ de participation au capital social et réservant 1 siège au conseil d'administration (8% du capital social).

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Les statuts de la SPL SOPHIA prévoient en leur article 14 les règles de représentation en son sein telles que selon les articles L 1524-5 et R 1524-2 à R 1524-6 du CGCT et L 225-17 du Code de commerce.

Les représentants sont désignés par le conseil Municipal.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article R.1524-3 dudit code, il convient de procéder à la désignation du nouveau représentant de la Commune au sein de la SPL SOPHIA compte tenu du renouvellement intégral de l'assemblée délibérante.

En outre, sont organisées par le règlement intérieur de la SPL les modalités de gouvernance de la société afin d'assurer le respect des critères déterminants des contrats dits « in house » et notamment celui du contrôle analogue en ce qui concerne les orientations stratégiques, la vie sociale et l'activité opérationnelle.

Ainsi, en application de l'article 29 des statuts de la société, aucun contrat ne pourra être conclu par la SPL sans l'accord écrit de la collectivité actionnaire membre du Conseil d'Administration, en sus de la signature du Directeur Général (...), et un Comité permanent stratégique et de contrôle a été mis en place.

Ces désignations sont faites selon les modalités de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil Municipal, et à la majorité absolue après deux tours. A défaut, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

- Désignation du représentant de la ville de VALLAURIS, soit 1 administrateur ;

L'élection se déroule au scrutin secret (sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin) et à la majorité absolue des suffrages.

Au nom de la majorité municipale est proposée la candidature de :

- Mme RIOTTON Christelle

Aucune autre candidature n'étant présentée

En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Mme RIOTTON Christelle est désignée en qualité d'Administrateur afin de siéger au Conseil d'Administration.

- Désignation d'un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL SOPHIA

Au nom de la majorité municipale est proposée la candidature de :

- Mme ANASSE Marie-Paule

Aucune autre candidature n'étant présentée

En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

- Mme ANASSE Marie-Paule est désignée en qualité de Représentante permanente de la Commune au sein des assemblées générales de la SPL SOPHIA

- Désignation d'un représentant, membre du Comité Permanent Stratégique et de Contrôle de la SPL SOPHIA

Au nom de la majorité municipale est proposée la candidature de :

- Mme AUBLIN Stéphanie

Aucune autre candidature n'étant présentée

En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

- Mme AUBLIN Stéphanie est désignée en qualité de représentante, membre du Comité Permanent Stratégique et de Contrôle de la SPL SOPHIA

- Désignation d'un représentant, membre de la Commission d'Appel d'offres de la SPL SOPHIA

Au nom de la majorité municipale est proposée la candidature de :

- M. FONCK Christophe

Aucune autre candidature n'étant présentée

En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

- M. FONCK Christophe est désigné en qualité de représentant, membre de la Commission d'Appel d'offres de la SPL SOPHIA,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Au regard du renouvellement du Conseil Municipal de la Commune en date du 28 juin 2020 et de l'élection de Monsieur Kevin LUCIANO en qualité de Maire le 04 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article R.1524-3 du Code général des collectivités territoriales,

- ***DE PRENDRE ACTE*** du terme des fonctions de Madame Michelle SALUCKI en qualité de représentant permanent de la Commune au sein :
 - du Conseil d'Administration,
 - de l'Assemblée générale des actionnaires,
 - du Comité permanent stratégique et de contrôle,
 - de la Commission d'appel d'offres de la SPL SOPHIA.
- ***DE DESIGNER*** en qualité de représentants permanents de la Commune de VALLAURIS GOLFE JUAN,
 - ***Mme RIOTTON Christelle*** pour siéger au sein du Conseil d'Administration,
 - ***Mme ANASSE Marie-Paule*** pour siéger au sein de l'Assemblée Générale,
 - ***Mme AUBLIN Stéphanie*** pour siéger au sein du Comité permanent stratégique et de contrôle,
 - ***M. FONCK Christophe*** pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de la SPL SOPHIA.
- ***D'AUTORISER Mme RIOTTON Christelle*** agissant en qualité de mandataire de la Commune de VALLAURIS GOLFE JUAN siégeant au Conseil d'Administration, à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SPL SOPHIA.
- ***DE PRECISER*** l'absence d'autorisation de perception de rémunération et d'avantages pour les administrateurs au titre de leurs fonctions au sein de la Société,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi N°83-597 du 7 juillet 1983 fixant le régime juridique des sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi N°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques,

Vu la loi N°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économies mixtes locales,

Vu le Code de commerce et notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes,

Vu l'article L225-17 du Code de commerce,

Vu les articles L.1521-1 à L.1525-3 du CGCT,

Vu les statuts de la SPL SOPHIA ci-annexés,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune en date du 28 juin 2020 et de l'élection de Monsieur Kevin LUCIANO en qualité de Maire le 04 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article R.1524-3 du Code général des collectivités territoriales,

- **PREND ACTE** du terme des fonctions de Madame Michelle SALUCKI en qualité de représentant permanent de la Commune au sein :
- du Conseil d'Administration,
 - de l'Assemblée générale des actionnaires,
 - du Comité permanent stratégique et de contrôle,
 - de la Commission d'appel d'offres de la SPL SOPHIA.
- **DESIGNE** en qualité de représentant permanent de la Commune de VALLAURIS GOLFE JUAN,
- **Mme RIOTTON Christelle** pour siéger au sein du Conseil d'Administration,
 - **Mme ANASSE Marie-Paule** pour siéger au sein de l'Assemblée Générale,
 - **Mme AUBLIN Stéphanie** pour siéger au sein du Comité permanent stratégique et de contrôle,
 - **M. FONCK Christophe** pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de la SPL SOPHIA.
- **AUTORISE** Mme RIOTTON Christelle agissant en qualité de mandataire de la Commune de VALLAURIS GOLFE JUAN siégeant au Conseil d'Administration, à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SPL SOPHIA.

- **PRECISE** l'absence d'autorisation de perception de rémunération et d'avantages pour les administrateurs au titre de leurs fonctions au sein de la Société,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Annexe : statuts SPL SOPHIA

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S.P.L) SOPHIA - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/07/2020Numéro de l'acte : DE-2007-0011B ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0011B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

REPUBLIQUE FRANCAISE



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 35

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES - CREATION
ET MODALITES DE
DESIGNATION DES
MEMBRES**

L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



**M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA
Virginie M. TIVOLI Lionel.**

N° enregistrement :

DE-2007-0012B

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

**Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :**
Le

28 JUL. 2020

**Et de la transmission en Sous-
préfecture**

Le **28 JUL. 2020**

Le Maire



Monsieur le Maire expose

Depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015 reformant le code des marchés publics, les règles relatives à la composition et au fonctionnement de la Commission d'appel d'offres sont fixées au Code Général des Collectivités territoriales, via les articles L.1414-1 à L.1414-4 qui renvoient, par ailleurs, pour sa composition à l'article L.1411-5.II sur la Commission de délégation de service public.

Les collectivités peuvent donc instituer une Commission d'appel d'offres (CAO) permanente pour toute la durée du mandat, ou plusieurs Commissions d'appel d'offres selon le type de prestations ou au fur et à mesure des besoins.

Pour faciliter la prise de décision, il vous est proposé de désigner une Commission d'appel d'offres permanente pour toute la durée du mandat.

Cette Commission aura les missions suivantes :

- *Attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens fixés par décret,*
- *Donner son avis sur tout projet d'avenant à un marché public qui entraîne une augmentation globale supérieure à 5%, lorsque le marché initial a été soumis à la CAO.*

La composition de la CAO est fixée comme suit pour les communes de 3.500 habitants et plus:

- *le maire, Autorité habilitée à signer les marchés, ou son représentant, qui en assure la présidence,*
- *cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

En respect des articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu, à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- *Les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir;*
- *Le nombre de membres suppléants doit être égal au nombre de membres titulaires;*
- *L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste;*
- *L'élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de procéder en deux temps et par deux délibérations distinctes : tout d'abord une première délibération afin de procéder à la création de la Commission d'Appel d'Offres puis une délibération afin d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **DE DÉCIDER DE CRÉER** une Commission d'Appel d'Offres permanente pour la durée du mandat, et **FIXER** les conditions de dépôt des listes, par la présente délibération;
- **DE DÉPOSER** les listes avec les noms des conseillers municipaux pour les membres titulaires et pour les membres suppléants auprès du Secrétaire de séance;

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres aura lieu à l'occasion de la délibération suivante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-1 à L.1414-4 relatif à la Commission d'appel d'offres, et qui renvoient pour sa composition à l'article L.1411-5.II sur la Commission de délégation de service public, et les articles D.1411-3 à D. 1411-5 fixant les modalités d'élection;

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du nouveau code de la Commande Publique;

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités d'instituer une Commission d'appel d'offres (CAO) permanente pour toute la durée du mandat, ou plusieurs commissions d'appel d'offres selon le type de prestations ou/et au fur et à mesure des besoins;

CONSIDERANT les missions attribuées à ladite Commission d'Appel d'offres, à savoir, d'une part attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens fixés par décret; et d'autre part donner son avis sur tout projet d'avenant à un marché public qui entraîne une augmentation globale supérieure à 5%, lorsque le marché initial a été soumis à la CAO;

CONSIDERANT lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, que la CAO est composée, outre la présidence de droit par le maire ou son représentant, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base de listes préalablement déposées;

CONSIDERANT que les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir, mais que le nombre de membres titulaires et suppléants doit être égal, et que les membres suppléants doivent être pris sur la même liste que les titulaires,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de dépôt des dites listes afin de procéder dans une seconde délibération à l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres,

- *DÉCIDE le principe de création d'une Commission d'Appel d'Offres permanente, compétente pour l'ensemble des procédures formalisées supérieures aux seuils européens définis par décret, quel que soit l'objet de la procédure (travaux, fournitures courantes, services), et pour toute la durée du mandat;*
- *DÉCIDE que les listes, une fois constituées de membres titulaires et de membres suppléants, sont déposées, en séance, auprès du Secrétaire de séance pour enregistrement au procès-verbal pour être mise au vote dans la délibération suivante.*

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CREATION ET MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0012B (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0012B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 35

OBJET :

**COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES - CREATION -
DESIGNATION DES
MEMBRES**

Original

Expédition certifiée
conforme



N° enregistrement :

DE-2007-0013B

**Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :**

Le **28 JUL. 2020**

**Et de la transmission en Sous-
préfecture**

Le **28 JUL. 2020**



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA
Virginie M. TIVOLI Lionel.

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Monsieur le Maire expose

Depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015 reformant le code des marchés publics, les règles relatives à la composition et au fonctionnement de la Commission d'appel d'offres sont fixées au Code Général des Collectivités territoriales, via les articles L.1414-1 à L.1414-4 qui renvoient pour sa composition à l'article L.1411-5.II sur la Commission de délégation de service public.

Les collectivités peuvent donc instituer une Commission d'appel d'offres (CAO) permanente pour toute la durée du mandat, ou plusieurs commissions d'appel d'offres selon le type de prestations ou au fur et à mesure des besoins.

Pour faciliter la prise de décision, il vous est proposé de désigner une Commission d'appel d'offres permanente pour toute la durée du mandat.

Cette Commission aura les missions suivantes :

- Attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens fixés par décret,*
- Donner son avis sur tout projet d'avenant à un marché public qui entraîne une augmentation globale supérieure à 5%, lorsque le marché initial a été soumis à la CAO.*

La composition de la CAO est donc la suivante : « Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Le Maire étant président de droit, il ne fait pas partie de la liste des candidatures.

En respect des articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu, à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir;*
- Le nombre de membres suppléants doit être égal au nombre de membres titulaires;*
- L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste;*
- L'élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.*

Dans la précédente délibération le Conseil Municipal a acté les points suivants :

- La création d'une Commission d'Appel d'Offres permanente pour la durée du mandat, et fixer les conditions de dépôt des listes, selon les modalités précisées ci-avant;*
- le dépôt auprès du Secrétaire de séance des listes avec les noms des conseillers municipaux proposés pour être membres titulaires et membres suppléants.*

Ainsi, suite au dépôt de ces listes, sont proposés:

Membres titulaires	Membres suppléants
Liste Majoritaire	Liste Majoritaire
- M. VAZIA Georges	- Mme BAIN Blandine
- M. CHALVIN Eric	- Mme AUBLIN Stéphanie
- M. FONCK Christophe	- Mme MUSSO Marion
- Mme BERTAGNA Christelle	- Mme ANASSE Marie-Paule
- M. SALOUH Hassan	- M. PONS Jean Claude
Liste « Force, Expérience pour notre Ville »	Liste « Force, Expérience pour notre Ville »
- M. AVRIL Eric	- Mme BONNUCELLI Carine
- M. MANAGO Michel	- Mme LANGLAIS Marinette
- M. POLYCARPE Marc	- Mme CAPPADONA Andrée
Liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »	Liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »
- Mme CANTONI Emmanuelle	- Mme FERREIRA BARBOSA Virginie
- Mme LEDUC Emélie	- M. CHARTIER Laurent

Le Conseil municipal peut donc procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-1 à L.1414-4 relatif à la Commission d'appel d'offres, et qui renvoient pour sa composition à l'article L.1411-5.II sur la Commission de délégation de service public, et les articles D.1411-3 à D. 1411-5 fixant les modalités d'élection;

VU l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du nouveau code de la Commande Publique;

VU la délibération N° DE-2007-0012 .du 20 juillet 2020 portant création d'une Commission d'Appel d'Offres permanente et fixant les modalités d'élection de ses membres,

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités d'instituer une Commission d'appel d'offres (CAO) permanente pour toute la durée du mandat, ou plusieurs commissions d'appel d'offres selon le type de prestations ou/et au fur et à mesure des besoins;

CONSIDERANT les missions attribuées à ladite Commission d'Appel d'offres, à savoir, d'une part attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens fixés par décret; et d'autre part donner

son avis sur tout projet d'avenant à un marché public qui entraîne une augmentation globale supérieure à 5%, lorsque le marché initial a été soumis à la CAO;

CONSIDERANT lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, que la CAO est composée, outre la présidence de droit par le maire ou son représentant, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base de listes préalablement déposées;

CONSIDERANT le vote du principe de création d'une Commission d'appel d'Offres permanente, et les listes déposées auprès du Secrétaire de séance avec indication des noms des conseillers municipaux proposés comme membres titulaires et suppléants,

- Procède à l'élection de cinq membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste parmi les listes candidates suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
Liste Majoritaire	Liste Majoritaire
- M. VAZIA Georges	- Mme BAIN Blandine
- M. CHALVIN Eric	- Mme MUSSO Marion
- M. FONCK Christophe	- Mme ANASSE Marie-Paule
Liste « Force, Expérience pour notre Ville »	Liste « Force, Expérience pour notre Ville »
- M. AVRIL Eric	- Mme BONNUCELLI Carine
Liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »	Liste EVGJ« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »
- Mme CANTONI Emmanuelle	- Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Ont obtenus :

Liste Majorité : 24

Liste « Force, Expérience pour notre Ville » : 6

Liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan » : 4

Liste « Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan » : 1

Suffrages exprimés : 34

Nombre de siège à pourvoir : 5

Quotient électoral : 6.8

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Selon répartition à la proportionnelle au plus fort reste :

Liste majoritaire : 3 sièges

Liste « Force, Expérience pour notre Ville » : 1

Liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan » : 1

Sont élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Liste Majoritaire	Liste Majoritaire
- M. VAZIA Georges	- Mme BAIN Blandine
- M. CHALVIN Eric	- Mme MUSSO Marion
- M. FONCK Christophe	- Mme ANASSE Marie-Paule
Liste « Force, Expérience pour notre Ville »	Liste « Force, Expérience pour notre Ville »
- M. AVRIL Eric	- Mme BONNUCELLI Carine
Liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »	Liste EVGJ« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »
- Mme CANTONI Emmanuelle	- Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMMISSION D APPEL D OFFRES - CREATION DESIGNATION DES MEMBRES

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0013B ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0013B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 35

OBJET :
COMMISSION
CONCESSIONS
/DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
-
CREATION ET
MODALITES
D'ELECTION DES
MEMBRES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA
Virginie M. TIVOLI Lionel.

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Original

Expédition certifiée
conforme



N° enregistrement :

DE-2007-0014B

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le **28 JUIL. 2020**

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le **28 JUIL. 2020**



Monsieur le Maire expose

En application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement des articles L.1411-5, et D. 1411 -3 à D.1411-5, il appartient à la Commune de procéder à la désignation d'une Commission devant intervenir à différentes étapes dans les procédures de Concessions et de Délégations de Service Public (D.S.P.).

Cette commission doit exercer les missions suivantes :

- Analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats pouvant présenter une offre,*
- Donner un avis sur les axes de négociations menées ensuite par l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou de DSP,*
- Donner un avis sur tout projet d'avenants à une convention de concession ou DSP dès lors qu'il entraîne une augmentation globale supérieure de 5%*

La Commission en question doit respecter la composition suivante : « Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. » Article L.1411-5 du CGCT.

L'élection des suppléants répond aux mêmes modalités.

Il est proposé que ladite Commission soit constituée de façon permanente pour la durée du mandat.

Le Maire, ou son représentant, en est président de droit en tant qu'autorité habilitée à signer les conventions de Concession et de délégation de service public.

En respect des articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu, à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir;*
- Le nombre de membres suppléants doit être égal au nombre de membres titulaires;*
- L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste;*
- L'élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.*

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de procéder en deux temps et par deux délibérations distinctes : tout d'abord une première délibération afin de procéder à la création de la Commission Concession/délégation de service public puis une délibération afin d'élire les membres de la Commission Concession/délégation de service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ***DECIDER*** de créer une Commission Concession/Délégation de service public permanente pour la durée du mandat, et fixer les conditions de dépôt des listes, par la présente délibération;
- ***DEPOSER*** les listes avec les noms des conseillers municipaux pour les membres titulaires et pour les membres suppléants auprès du Secrétaire de séance;

***LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ***

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 relatif à la Commission de délégation de service public, et les articles D.1411-3 à D. 1411-5 fixant les modalités d'élection;

VU l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du nouveau code de la Commande Publique et régissant également les concessions;

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités d'instituer une Commission concession/délégation de service public permanente pour toute la durée du mandat,

CONSIDERANT les missions attribuées à ladite Commission Concession /Délégation de service public, à savoir, d'une part analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats pouvant présenter une offre, donner un avis sur les axes de négociations menées ensuite par l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou de DSP, et enfin donner un avis sur tout projet d'avenants à une convention de concession ou DSP dès lors qu'il entraîne une augmentation globale supérieure de 5%;

CONSIDERANT lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, que la Commission Concession/ délégation service public est composée, outre la présidence de droit par le maire ou son représentant, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base de listes préalablement déposées;

CONSIDERANT que les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir, mais que le nombre de membres titulaires et suppléants doit être égal, et que les membres suppléants doivent être pris sur la même liste que les titulaires,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de dépôt desdites listes afin de procéder dans une seconde délibération à l'élection des membres de la commission Concession,

- **DECIDE** le principe de création d'une Commission Concession/ Délégation de service public permanente, compétente pour toute la durée du mandat;
- **DECIDE** que les listes, une fois constituées de membres titulaires et de membres suppléants, sont déposées, en séance, auprès du Secrétaire de séance pour enregistrement au procès-verbal pour être mise au vote dans la délibération suivante.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme



*Le Maire,
Kevin LUCIANO*

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMMISSIONS CONCESSIONS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CREATION ET MODALITES D ELECTION DES MEMBRES

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0014B ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0014B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 35

OBJET :
COMMISSION
CONCESSIONS /
DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC -
CREATION - ELECTIONS
DES MEMBRES
TITULAIRES ET
SUPPLEANTS

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA
Virginie M. TIVOLI Lionel.

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Original

Expédition certifiée
conforme



N° enregistrement :

DE-2007-0015B

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le **28** JUIL. 2020

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le **28** JUIL 2020



Monsieur le Maire expose

En application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement des articles L.1411-5, et D. 1411 -3 à D.1411-5, il appartient à la Commune de procéder à la désignation d'une Commission devant intervenir à différentes étapes dans les procédures de Concessions et de Délégations de Service Public (D.S.P.).

Cette commission doit exercer les missions suivantes :

- *Analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats pouvant présenter une offre,*
- *Donner un avis sur les axes de négociations menées ensuite par l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou de DSP,*
- *Donner un avis sur tout projet d'avenants à une convention de concession ou DSP dès lors qu'il entraîne une augmentation globale supérieure de 5%*

La Commission en question doit respecter la composition suivante : « Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. » Article L.1411-5 du CGCT.

L'élection des suppléants répond aux mêmes modalités.

Le Maire étant président de droit, il ne fait pas partie de la liste des candidatures.

En respect des articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu, à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- *Les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir;*
- *Le nombre de membres suppléants doit être égal au nombre de membres titulaires;*
- *L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste;*
- *L'élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.*

Dans la précédente délibération le Conseil Municipal a acté les points suivants :

- *La création d'une Commission Concession/Délégation de service public permanente pour la durée du mandat, et fixer les conditions de dépôt des listes, selon les modalités précisées ci-avant;*
- *le dépôt auprès du Secrétaire de séance des listes avec les noms des conseillers municipaux proposés pour être membres titulaires et membres suppléants.*

Ainsi, suite au dépôt de ces listes, sont proposés:

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Liste Majoritaire	Liste Majoritaire
- FONCK Christophe	- BERTAGNA Christelle
- VAZIA Georges	- RAZAFIARISON Jean-Frédéric
- CHALVIN Eric	- PONS Jean Claude
- WASSER Virginie	- BAIN Blandine
- BRUZZISI Dominique	- AUBLIN Stéphanie
Liste « Force, Expérience pour notre Ville »	Liste « Force, Expérience pour notre Ville »
- AVRIL Eric	- BONNUCELLI Carine
- MANAGO Michel	- LANGLAIS Marinette
- POLYCARPE Marc	- CAPPADONA Andrée
Liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »	Liste EVGJ« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »
- CHARTIER Laurent	- LEDUC Emélie
- FERREIRA BARBOSA Virginie	- CANTONI Emmanuelle

Le Conseil municipal peut donc procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission Concession/Délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 relatif à la Commission de Délégation de Service Public, et les articles D.1411-3 à D. 1411-5 fixant les modalités d'élection;

VU l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du nouveau code de la Commande Publique et régissant également les concessions;

VU la délibération N°DE-2007-0014B du 20 juillet 2020 portant création d'une Commission Concession/délégation de service public permanente et fixant les modalités d'élection de ses membres,

CONSIDERANT les missions attribuées à ladite Commission Concessions /Délégation de service public, à savoir, d'une part analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats pouvant présenter une offre, donner un avis sur les axes de négociations menées ensuite par l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou de DSP, et enfin donner

un avis sur tout projet d'avenants à une convention de concession ou DSP dès lors qu'il entraîne une augmentation globale supérieure de 5%;

CONSIDERANT lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, que la Commission Concession/ délégation service public est composée, outre la présidence de droit par le maire ou son représentant, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base de listes préalablement déposées;

CONSIDERANT le vote du principe de création d'une Commission Concession/délégation de service public permanente, et les listes déposées auprès du Secrétaire de séance avec indication des noms des conseillers municipaux proposés comme membres titulaires et suppléants,

- **PROCEDE** à l'élection de cinq membres titulaires et suppléants de la Commission Concession/délégation de service public au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste parmi les listes candidates suivantes

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Liste Majoritaire	Liste Majoritaire
- FONCK Christophe	- BERTAGNA Christelle
- VAZIA Georges	- RAZAFIARISON Jean-Frédéric
- CHALVIN Eric	- PONS Jean Claude
Liste « Force, Expérience pour notre Ville »	Liste « Force, Expérience pour notre Ville »
- AVRIL Eric	- BONNUCELLI Carine
Liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »	Liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »
- CHARTIER Laurent	- LEDUC Emélie

Résultats du 1^{er} tour :

Nombre de bulletins troués dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Ont obtenus :

Liste Majorité :24

Liste « Force, Expérience pour notre Ville » : 6

Liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan » : 4

Suffrages exprimés : 34

Nombre de siège à pourvoir : 5

Quotient électoral : 6.8

Selon répartition à la proportionnelle au plus fort reste :

Liste Majorité : 3 sièges

Liste Force Expérience pour Notre Ville : 1 siège

Liste Ensemble pour Vallauris Golfe Juan : 1 siège

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Sont donc élus en qualité de membres de la commission concession / délégation de service public :

En qualité de titulaires :

- FONCK Christophe*
- VAZIA Georges*
- CHALVIN Eric*
- AVRIL Eric*
- CHARTIER Laurent*

En qualité de suppléants :

- BERTAGNA Christelle*
- RAZAFIARISON Jean-Frédéric*
- PONS Jean-Claude*
- BONNUCELLI Carine*
- LEDUC Emélie*

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMMISSIONS CONCESSIONS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CREATION - ELECTIONS DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0015B (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0015B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

**CRÉATION DE
COMMISSIONS
MUNICIPALES ET
DESIGNATION DES
MEMBRES LES
COMPOSANT**



Original



Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2007-0016B

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

28 JUN 2020

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

28 JUN 2020

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 35

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt
Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet
2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu
habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi,
sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO,
Maire.*

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA
Virginie M. TIVOLI Lionel.

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Le Maire expose ;

Conformément aux dispositions de l'Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier plus particulièrement certains dossiers. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Pour l'application dudit article, il est proposé que soient créées les commissions suivantes :

- Commission des finances
- Commission des actions sociales
- Commission de l'urbanisme et environnement
- Commission des travaux
- Commission de la culture
- Commission du sport, éducation, jeunesse, enfance, petite enfance
- Commission de l'animation et des fêtes
- Commission du développement économique, artisanat, commerce

Il est proposé que chacune de ces commissions soit composée de DOUZE membres (1 membre par groupe puis répartition proportionnelle), soit au regard des groupes en présence

8 membres pour le groupe majoritaire

2 membres de la liste « Force, Expérience pour notre Ville »

1 membre de la liste « Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

1 Membre de la liste « Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

Il est procédé ensuite à la désignation des membres de chaque commission.

Cette désignation est faite selon les modalités de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil Municipal, et à la majorité absolue après deux tours. A défaut, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Sont proposées les candidatures de :

COMMISSION DES FINANCES :

Représentants de la liste de la majorité BERTAGNA Christelle, SEPTIER Philippe, VAZIA Georges, BRUZZISI Dominique, CHALVIN Eric, WASSER Virginie, FONCK Christophe, RIOTTON Christelle

« Force, Expérience pour notre Ville » MANAGO Michel, BONNUCELLI Carine

« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan » LEDUC Émelie

« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan » TIVOLI Lionel

COMMISSION ACTIONS SOCIALES

Représentants de la liste de la majorité

GIMENEZ Claudy, LANZA Catherine, MUSSO Marion, LE HOANG BA Patrick, PONS Jean-Claude, CELLAMARO Corinne, RAZAFIARISON Jean Frédéric, SALOUH Hassan

« Force, Expérience pour notre Ville »

CAPPADONA Andrée, LANGLAIS Marinette

« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

FERREIRA BARBOSA Virginie

« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

COMMISSION DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Représentants de la liste de la majorité

ANASSE Marie-Paule, BERTAGNA Christelle, FONCK Christophe, CHALVIN Eric, BAIN Blandine, SEPTIER Philippe, VAZIA Georges, BRUZZISI Dominique

« Force, Expérience pour notre Ville »

LANGLAIS Marinette, AVRIL Eric

« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

CHARTIER Laurent

« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

COMMISSION DES TRAVAUX

Représentants de la liste de la majorité

VAZIA Georges, ANASSE Marie-Paule, BRUZZISI Dominique, SEPTIER Philippe, CHALVIN Eric, PONS Jean-Claude, BERTAGNA Christelle, AUBLIN Stéphanie

« Force, Expérience pour notre Ville »

POLYCARPE Marc, MANAGO Michel

« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

CANTONI Emmanuelle

« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

COMMISSION DE LA CULTURE

Représentants de la liste de la majorité

ARMANDO René, MUSSO Marion, Patrick LE HOANG BA, THIRY Laurent, SEBBAR Anne-Laure, CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra, BAIN Blandine, LANZA Catherine.

« Force, Expérience pour notre Ville »

BONNUCELLI Carine, POLYCARPE Marc,

« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

FERREIRA BARBOSA Virginie

« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

COMMISSION SPORT, EDUCATION, JEUNESSE, ENFANCE, PETITE ENFANCEReprésentants de la liste de la majorité

SALOUH Hassan, RIOTTON Christelle, MUSSO Marion, AUBLIN Stéphanie, WASSER Virginie, RAZAFIARISON Jean Frédéric, CHALVIN Eric, GIMENEZ Claudy

« Force, Expérience pour notre Ville »

CAPPADONA Andrée, POLYCARPE Marc

« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

LEDUC Emélie

« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

COMMISSION DE L'ANIMATION ET DES FÊTESReprésentants de la liste de la majorité

WASSER Virginie, LANZA Catherine, SEBBAR Anne-Laure, THIRY Laurent, RAZAFIARISON Jean Frédéric, ARMANDO René, CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra, SALOUH Hassan

« Force, Expérience pour notre Ville »

BONNUCELLI Carine, POLYCARPE Marc

« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

CANTONI Emmanuelle

« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ARTISANAT, COMMERCEReprésentants de la liste de la majorité

FONCK Christophe, LANZA Catherine, BAIN Blandine, SEBBAR Anne-Laure, CELLAMARO Corinne, CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra, ARMANDO René, BERTAGNA Christelle

« Force, Expérience pour notre Ville »

BONNUCELLI Carine, MANAGO Michel

« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

CHARTIER Laurent

« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

Les différents groupes ont proposé les membres les représentant au sein de chacune des commissions au regard du nombre de sièges prévus.

Il a été proposé de voter au scrutin public par vote à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VU les articles L 2121-21 et L 2121-22 du CGCT,
CONSIDÉRANT les candidatures proposées,
CONSIDÉRANT l'accord unanime pour un vote public,

Adopte à l'unanimité la désignation au scrutin public à mains levées

CRÉE les commissions municipales déterminées ci-dessus,

ONT VOTE POUR :

M. LUCIANO Kevin – M. FONCK Christophe – Mme ANASSE Marie-Paule – M. SALOUH Hassan – Mme LANZA Catherine – M. ARMANDO René –
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique – Mme GIMENEZ Claudy –
M. VAZIA Georges – Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude –
M. CHALVIN Eric – Mme BAIN Blandine – M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne – M. LE HOANG BA Patrick – M. THIRY Laurent – M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric – Mme SEBBAR Anne-Laure – Mme AUBLIN Stéphanie – Mme WASSER Virginie –
Mme MUSSO Marion – Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme Émelie LEDUC – Mme FERREIRA BARBOSA.

SE SONT ABSTENUS : Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric –
M. MANAGO Michel – Mme LANGLAIS Marinette – M. POLYCARPE Marc – Mme Carine BONNUCELLI – M. TIVOLI Lionel.

VU les candidatures proposées

En vertu de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, sont désignés les membres des commissions de la façon suivante :

COMMISSION DES FINANCES :

Représentants de la liste de la majorité

BERTAGNA Christelle, SEPTIER Philippe, VAZIA Georges, BRUZZISI Dominique, CHALVIN Eric, WASSER Virginie, FONCK Christophe, RIOTTON Christelle

« Force, Expérience pour notre Ville »

MANAGO Michel, BONNUCELLI Carine

« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

LEDC Émelie

« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

COMMISSION ACTIONS SOCIALES

Représentants de la liste de la majorité

GIMENEZ Claudy, LANZA Catherine, MUSSO Marion, LE HOANG BA Patrick, PONS Jean-Claude, CELLAMARO Corinne, RAZAFIARISON Jean Frédéric, SALOUH Hassan

« Force, Expérience pour notre Ville »

CAPPADONA Andrée, LANGLAIS Marinette

« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

FERREIRA BARBOSA Virginie

« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

COMMISSION DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT**Représentants de la liste de la majorité**

ANASSE Marie-Paule, BERTAGNA Christelle, FONCK Christophe, CHALVIN Eric,
BAIN Blandine, SEPTIER Philippe, VAZIA Georges, BRUZZISI Dominique

« Force, Expérience pour notre Ville »

LANGLAIS Marinette, AVRIL Eric

« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

CHARTIER Laurent

« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

COMMISSION DES TRAVAUX**Représentants de la liste de la majorité**

VAZIA Georges, ANASSE Marie-Paule, BRUZZISI Dominique, SEPTIER Philippe,
CHALVIN Eric, PONS Jean-Claude, BERTAGNA Christelle, AUBLIN Stéphanie

« Force, Expérience pour notre Ville »

POLYCARPE Marc, MANAGO Michel

« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

CANTONI Emmanuelle

« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

COMMISSION DE LA CULTURE**Représentants de la liste de la majorité**

ARMANDO René, MUSSO Marion, Patrick LE HOANG BA, THIRY Laurent, SEBBAR
Anne-Laure, CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra, BAIN Blandine, LANZA Catherine.

« Force, Expérience pour notre Ville »

BONNUCELLI Carine, POLYCARPE Marc,

« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

FERREIRA BARBOSA Virginie

« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

COMMISSION SPORT, EDUCATION, JEUNESSE, ENFANCE PETITE ENFACE**Représentants de la liste de la majorité**

SALOUH Hassan, RIOTTON Christelle, MUSSO Marion, AUBLIN Stéphanie, WASSER
Virginie, RAZAFIARISON Jean Frédéric, CHALVIN Eric, GIMENEZ Claudy

« Force, Expérience pour notre Ville »

CAPPADONA Andrée, POLYCARPE Marc

« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

LEDUC Emélie

« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

COMMISSION DE L'ANIMATION ET DES FÊTES**Représentants de la liste de la majorité**

WASSER Virginie, LANZA Catherine, SEBBAR Anne-Laure, THIRY Laurent,
 RAZAFIARISON Jean Frédéric, ARMANDO René, CORNARDEAU-CHEVAS
 Alexandra, SALOUH Hassan

« Force, Expérience pour notre Ville »

BONNUCELLI Carine, POLYCARPE Marc

« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

CANTONI Emmanuelle

« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ARTISANAT, COMMERCE**Représentants de la liste de la majorité**

FONCK Christophe, LANZA Catherine, BAIN Blandine, SEBBAR Anne-Laure,
 CELLAMARO Corinne, CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra, ARMANDO René,
 BERTAGNA Christelle

« Force, Expérience pour notre Ville »

BONNUCELLI Carine, MANAGO Michel

« Ensemble pour Vallauris Golfe Juan »

CHARTIER Laurent

« Une nouvelle ère pour Vallauris Golfe-Juan »

TIVOLI Lionel

Fait et délibéré à VALLAURIS, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES LES COMPOSANT

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/07/2020**Numéro de l'acte :** DE-2007-0016B ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 006-210601555-20200720-DE-2007-0016B-DE**Date de décision :** 20/07/2020**Acte transmis par :** SYLVIE DAS NEVES**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9 1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 35

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**COMMISSION
COMMUNALE DES
IMPÔTS DIRECTS -
ETABLISSEMENT DE LA
LISTE DES
CONTRIBUABLES
PROPOSES POUR
DESIGNATION**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2007-0017B

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le **28 JUIL. 2020**

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le **28 JUIL. 2020**

Le Maire



*L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt
Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet
2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu
habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi,
sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO,
Maire.*

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA
Virginie - M. TIVOLI Lionel.

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Le Maire expose ;

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit qu'il doit être instauré dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs. La durée du mandat de ses membres est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, cette commission est composée du Maire ou d'un Adjoint délégué, président, ainsi que de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune.

Cette désignation est effectuée à partir d'une liste de contribuables, dressée en nombre double et proposée sur délibération du Conseil municipal.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Conformément à l'article 1650, 1, 3^{ème} alinéa du Code Général des Impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins.*
- Etre de nationalité Française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne.*
- Jouir de leurs droits civils.*
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales (TF, TH, CFE)*
- Etre familiarisés avec les circonstances locales.*
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

Il est donc demandé au Conseil Municipal,

- *DE DRESSER une liste nominative de 32 contribuables remplissant les critères énoncés ci-dessus, afin que le Directeur Départemental des Finances puisse désigner les 8 commissaires titulaires ainsi que leurs 8 suppléants.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU *L'article 1650 du Code Général des Impôts,*

- *DRESSE une liste nominative de 32 contribuables remplissant les critères énoncés ci-dessus, afin que le Directeur Départemental des Finances puisse désigner les 8 commissaires titulaires ainsi que leurs 8 suppléants.*

ONT VOTÉ POUR : M. LUCIANO Kevin -M. FONCK Christophe -
 Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan - Mme LANZA Catherine - M.
 ARMANDO René - Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique - Mme
 GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges - Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-
 Claude - M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine - M. SEPTIER Philippe - Mme
 CELLAMARO Corinne - M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
 M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric - Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
 Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion - Mme CORNARDEAU-CHEVAS
 Alexandra -

ONT VOTÉ CONTRE : Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme
 Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA

SE SONT ABSTENUS : Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric - M. MANAGO
 Michel - Mme LANGLAIS Marinette - M. POLYCARPE Marc -Mme Carine
 BONNUCELLI - M. TIVOLI Lionel.

Fait et délibéré à VALLAURIS, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES
CONTRIBUABLES PROPOSES POUR DESIGNATION

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0017B ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0017B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de VALLAURIS

OBJET :

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES ELUS
AUX CONSEILS D'ECOLES
DES 10 ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES DU PRIMAIRE
DE LA COMMUNE**

Original

Expédition certifiée conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2007-0018B

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie :

Le **28 JUL. 2020**

Et de la transmission en Sous-préfecture

Le **28 JUL. 2020**

Le Maire



NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 35

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique - Mme
GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme
Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA Virginie - M. TIVOLI
Lionel.

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Madame RIOTTON Expose,

Dans chaque école maternelle et élémentaire de la Commune est constitué un conseil d'école.

L'article D411-1 du code de l'éducation précise la composition des membres présents aux conseils d'écoles, notamment au sein des 10 établissements scolaires du primaire de la commune.

Le maire ou son représentant y siège de droit et ainsi qu'un conseiller municipal qui doit être désigné en ce sens.

Ces désignations sont faites selon les modalités de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil Municipal, et à la majorité absolue après deux tours. A défaut, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

A cet effet, et pour les 10 écoles primaires de la ville de Vallauris Golfe Juan :

- au titre des cinq écoles maternelles : (Dolto, Tilleuls, Pagnol, Langevin et Gachon)*
- au titre des cinq écoles élémentaires : (Mistral, Daudet, Langevin1, Langevin2 et Gachon)*

Il est proposé de désigner un seul conseiller municipal pour la participation à ces réunions des conseils d'écoles, soit :

- Mme WASSER Virginie représentante du conseil Municipal aux conseils d'écoles des 10 établissements scolaires du primaire de la commune.*

Le Conseil Municipal

Adopte à l'unanimité la désignation au scrutin public à mains levées.

Après proposition du Maire et aucune autre candidature n'étant présentée, mais l'opposition souhaite manifester son abstention et il procède au vote.

ONT VOTE POUR : M. LUCIANO Kevin – M. FONCK Christophe – Mme ANASSE Marie-Paule – M. SALOUH Hassan – Mme LANZA Catherine – M. ARMANDO René – Mme BERTAGNA Christelle – M. BRUZZISI Dominique – Mme GIMENEZ Claudy – M. VAZIA Georges – Mme RIOTTON Christelle – M. PONS Jean-Claude – M. CHALVIN Eric – Mme BAIN Blandine – M. SEPTIER Philippe – Mme CELLAMARO Corinne – M. LE HOANG BA Patrick – M. THIRY Laurent – M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric – Mme SEBBAR Anne-Laure – Mme AUBLIN Stéphanie – Mme WASSER Virginie – Mme MUSSO Marion – Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra – M. TIVOLI Lionel.

SE SONT ABSTENUS : Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme Émelie LEDUC - Mme
FERREIRA BARBOSA Virginie

En vertu de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Mme WASSER Virginie avec 25 voix est donc désignée représentante du conseil Municipal aux conseils d'écoles des 10 établissements scolaires du primaire de la commune.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme

 **Le Maire**
Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS AUX CONSEILS D ECOLES DES 10
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU PRIMAIRE DE LA COMMUNE

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0018B ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0018B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 35

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

OBJET :

**FIXATION DU NOMBRE
DE SIEGES A POURVOIR
EN COMITE TECHNIQUE,
COMMISSIONS
ADMINISTRATIVE
PARITAIRE ET EN COMITE
D'HYGIENE ET DE
SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL**

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA Virginie -
M. TIVOLI Lionel.

Original
 Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2007-0019B

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

28 JULI, 2020

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

28 JULI, 2020

Le Maire



Monsieur le Maire expose,

Les instances paritaires constituent des organes de dialogue social et de consultation des syndicats.

Le Comité Technique (CT) est l'instance paritaire au sein de laquelle les conditions collectives de travail sont débattues : protocole d'aménagement du temps de travail, régime indemnitaire, organisation des services.

L'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985 aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans sa version issue du 28 mai 2018 prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel.

Le nombre de représentants est fixé en fonction de la strate démographique dont relève la collectivité. Cette dernière classe la collectivité dans la fourchette comprise entre 350 et 1000 agents titulaires et contractuels, ce qui permet d'attribuer entre 4 à 6 sièges.

Il est proposé un maintien du nombre de représentants du personnel puisqu'avec la concertation intervenue, par le passé avec les organisations syndicales, qui avait voté lors du Comité technique en date du 31/05/2018, le maintien à six (6) sièges à pourvoir en CT par des représentants titulaires du personnel, il apparaît opportun, pour le moment, au nom de la continuité administrative nécessaire, de poursuivre dans un premier temps la représentation sur ces bases, dans la mesure où le dispositif juridique nouveau de modification des instances paritaires devra être évoqué avec les représentants.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) procède en outre à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents du ou des services entrant dans son champ de compétence. A cette fin, il délibère chaque année sur un rapport concernant l'évolution des risques professionnels, présenté par le président.

CHSCT	Nb représentants
	5

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à cinq (5).

La Commission Administrative Paritaire (CAP)

Il existe une commission administrative paritaire pour chaque catégorie hiérarchique de fonctionnaires (A, B et C).

Les CAP ont pour rôle de donner leur avis ou d'émettre des propositions, avant que l'autorité territoriale ne prenne sa décision, sur des questions d'ordre individuel liées à la situation et à la carrière des fonctionnaires. Ses avis ne lient pas l'administration, qui peut prendre une décision contraire.

Les domaines concernés sont divers : refus de titularisation, avancement, promotion interne, détachement, disponibilité, mise à disposition, changement d'affectation, reclassement pour inaptitude physique, temps partiel, cumul d'activités, licenciement pour insuffisance professionnelle...

Les CAP sont également compétentes en matière de procédure disciplinaire, sauf pour les sanctions les plus légères, et se réunissent alors sous la forme du conseil de discipline. Dans ce cas, l'instance est présidée par un magistrat administratif.

CAP	Nb représentants	groupe de base	groupe supérieur
A	3	2	1
B	4	1	3
C	5	2	3

La Commission Consultative Paritaire (CCP)

Les Commissions consultatives paritaires sont compétentes à l'égard de tous les agents contractuels de droit public sur des questions d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle. (Article 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016).

La saisine de la CCP par les collectivités ou établissements publics pour avis, intervient sur les décisions individuelles relatives :

- aux licenciements (sauf pour les cas de licenciement pendant la période d'essai, pour les licenciements d'agents contractuels recrutés sur un emploi de direction ou en qualité de collaborateur de cabinet)
- aux non renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical
- aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme (CCP réunie en conseil de discipline)
- aux licenciements pour inaptitude physique définitive
- aux licenciements faisant suite à une disparition ou transformation du besoin, à la suppression ou transformation de l'emploi, au refus d'une modification d'un élément substantiel du contrat.

CCP	Nb de représentants
A	1
B	2
C	3

Les instances paritaires sont communes au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MAINTENIR** le nombre de représentants du personnel en Comité Technique (CT) en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), en Commission Administrative Paritaire (CAP) ; et en Commission Consultative Paritaire (CCP) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés s'y référant.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **MAINTIENT** le nombre de représentants du personnel en Comité Technique (CT) en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), en Commission Administrative Paritaire (CAP) ; et en Commission Consultative Paritaire (CCP) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés s'y référant.

ONT VOTE POUR : M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan - Mme LANZA Catherine - M.
ARMANDO René - Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique - Mme
GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges - Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-
Claude - M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine - M. SEPTIER Philippe - Mme
CELLAMARO Corinne - M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric - Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN
Stéphanie - Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion - Mme CORNARDEAU-
CHEVAS Alexandra - Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme
Émilie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA Virginie - M. TIVOLI Lionel.

SE SONT ABSTENUS : Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette - M. POLYCARPE Marc -
Mme Carine BONNUCELLI -

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR EN COMITE TECHNIQUE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRE ET EN COMITE DHYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0019B ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0019B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 35

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

OBJET :

**RAPPORT DE
SITUATION EN
MATIÈRE D'ÉGALITÉ
FEMMES-HOMMES-
PRESENTATION**

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA Virginie -
M. TIVOLI Lionel.

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2007-0020B

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

28 JUIL. 2020

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

28 JUIL. 2020

Le Maire



Monsieur FONCK expose,

L'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines est un principe constitutionnel depuis 1946.

Ce principe a également été précisé dans la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que dans la loi n° 2012-347 en date du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), et le décret n°2015-761 en date du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants, d'élaborer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

La présentation de ce rapport annuel à l'assemblée délibérante a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ... »

Ce rapport fait état d'une stabilité concernant le taux de féminisation de 2018 à 2019 tant au niveau du ratio femmes-hommes sur l'ensemble des effectifs que dans le cadre des recrutements :

2018	: 61% de femmes sur l'ensemble des effectifs de la commune
2019	: 59% de femmes sur l'ensemble des effectifs de la commune

2018 : 70 % des agents recrutés sont des femmes

2019: 60 % des agents recrutés sont des femmes

Il est demandé au Conseil municipal

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes qui lui a été présenté pour l'année 2019 et annexé à la présente.

RAPPORT joint

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **PREND ACTE** du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes qui lui a été présenté pour l'année 2019 et annexé à la présente.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D EGALITE FEMMES - HOMMES - PRESENTATION

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/07/2020

Numéro de l'acte : DE-2007-0020B (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20200720-DE-2007-0020B-DE

Date de décision : 20/07/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 35

OBJET :

**DECRET 2020-592 DU 15
MAI 2020 -
MAJORATION DES
HEURES
COMPLÉMENTAIRES**

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire

N° enregistrement :

DE-2007-0021B

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :
Le

28 JUL. 2020

Et de la transmission en Sous-
préfecture
Le

28 JUL. 2020

Le Maire

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt Juillet à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juillet 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe -
Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan -
Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique -
Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges -
Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine -
M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne -
M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent -
M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric -
Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie -
Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion -
Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric -
M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette -
M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER -
Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA
Virginie - M. TIVOLI Lionel.

EXCUSES ET REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FERREIRA BARBOSA Virginie

Monsieur le Maire expose

Le Décret 2020-592 du 15 mai 2020 concerne les modalités de calcul et la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Conformément aux termes de l'article 4 de ce décret, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation.

Sont considérées comme heures complémentaires les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif prévue à l'article 1er du décret du 25 août 2000.

La durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine dans les services et établissements publics administratifs de l'État ainsi que dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Cette durée annuelle peut être réduite, par arrêté du ministre intéressé, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget, pris après avis du comité technique ministériel, et le cas échéant du comité d'hygiène et de sécurité, pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux.

Mode de calcul actuel :

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Mode de calcul avec majoration :

*Conformément aux termes de l'article 5 du décret, le taux de majoration des heures complémentaires est de **10 %** pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de **25 %** pour les heures suivantes.*

Ces dispositions ne concernent pas les heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée de travail effectif.

Il est indiqué que cette disposition a fait l'objet d'un vote à l'unanimité des deux collèges au comité technique du 02 juin 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'AUTORISER* Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique et financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- *D'INSCRIRE* les crédits correspondants aux budgets communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VU les dispositions du décret 2020-592 en date du 15 mai 2020,
VU l'article 1er du décret du 25 août 2000,
VU le vote à l'unanimité du comité technique du 02 juin 2020,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique et financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits correspondants aux budgets communaux.

ONT VOTE POUR :

M. LUCIANO Kevin - M. FONCK Christophe - Mme ANASSE Marie-Paule - M. SALOUH Hassan - Mme LANZA Catherine - M. ARMANDO René -
Mme BERTAGNA Christelle - M. BRUZZISI Dominique - Mme GIMENEZ Claudy - M. VAZIA Georges - Mme RIOTTON Christelle - M. PONS Jean-Claude -
M. CHALVIN Eric - Mme BAIN Blandine - M. SEPTIER Philippe - Mme CELLAMARO Corinne - M. LE HOANG BA Patrick - M. THIRY Laurent - M. RAZAFIARISON Jean-Frédéric - Mme SEBBAR Anne-Laure - Mme AUBLIN Stéphanie - Mme WASSER Virginie - Mme MUSSO Marion - Mme CORNARDEAU-CHEVAS Alexandra -
Mme CANTONI Emmanuelle - M. Laurent CHARTIER - Mme Émelie LEDUC - Mme FERREIRA BARBOSA Virginie - M. TIVOLI Lionel.

SE SONT ABSTENUS : Mme CAPPADONA Andrée - M. AVRIL Eric - M. MANAGO Michel - Mme LANGLAIS Marinette - M. POLYCARPE Marc - Mme Carine BONNUCELLI

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme



Le Maire,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DECRET 2020-592 DU 15 MAI 2020 MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Date de transmission de l'acte : 28/07/2020**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/07/2020**Numéro de l'acte :** DE-2007-0021B ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 006-210601555-20200720-DE-2007-0021B-DE**Date de décision :** 20/07/2020**Acte transmis par :** SYLVIE DAS NEVES**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes